

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

17 juin 2016

---

**RECONQUÊTE DE LA BIODIVERSITÉ - (N° 3833)**

Commission	
Gouvernement	

Adopté

**AMENDEMENT**

N ° 435

présenté par  
M. Chanteguet  
-----

**ARTICLE 60**

Supprimer l'alinéa 15.

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

L'alinéa 15 a été ajouté par le Sénat en séance publique contre l'avis du gouvernement. Il consiste à exclure du champ des battues administratives les espèces protégées par l'article L. 411-1 du code de l'environnement, dont certaines (les cormorans, les goélands) peuvent pourtant causer de réelles dégradations, notamment en milieu urbain.

Le présent amendement a donc pour objet de supprimer cet alinéa qui empêcherait, s'il était adopté en l'état, de réguler les populations de ces espèces.